

La langue de l'autre ou l'expulsion des hôtes ?

Yves Gambier

Volume 59, Number 3, December 2014

Traduction et plurilinguisme officiel
Translation and Official Multilingualism

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1028653ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1028653ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0026-0452 (print)

1492-1421 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Gambier, Y. (2014). La langue de l'autre ou l'expulsion des hôtes ? *Meta*, 59(3), 481–493. <https://doi.org/10.7202/1028653ar>

Article abstract

Publications regarding the relation between minorities and States are very often based on strict and dichotomous categorizations, quite regularly in contradiction with mobility, which is rapidly developing in a globalized world. In those current changes, languages remain taboo: their repression allows the use of a lingua franca. Contemporary pressure calls for a redefinition of both linguistic rights and minorities. How can a language policy set up several decades ago take up the challenges of today's minorities, migrants, and expatriates? In this article, Romanis and Swedish-speaking Finns will serve as examples in order to better understand different linguistic situations and rethink the concept of a minority.

La langue de l'autre ou l'expulsion des hôtes ?

YVES GAMBIER

Université de Turku, Turku, Finlande

yves.gambier@utu.fi

RÉSUMÉ

Les documents sur les rapports entre minorités et États sont encore souvent basés sur des catégorisations rigides et dichotomiques, maintes fois en contradiction avec les mobilités liées à la mondialisation. Dans les changements en cours, les langues demeurent un sujet tabou dont le refoulement laisse place au recours à une *lingua franca*. Les tensions contemporaines appellent à une redéfinition des droits et des minorités linguistiques. Comment une politique linguistique établie il y a plusieurs décennies peut-elle assumer les défis des minorités et des migrants, sans oublier celui des expatriés ? Les Roms (minorité fabriquée) et l'évolution de la Finlande bilingue (minorité historique des suédophones) serviront d'exemples pour tenter de mieux appréhender les situations présentes et repenser le concept de minorité.

ABSTRACT

Publications regarding the relation between minorities and States are very often based on strict and dichotomous categorizations, quite regularly in contradiction with mobility, which is rapidly developing in a globalized world. In those current changes, languages remain taboo: their repression allows the use of a *lingua franca*. Contemporary pressure calls for a redefinition of both linguistic rights and minorities. How can a language policy set up several decades ago take up the challenges of today's minorities, migrants, and expatriates? In this article, Romanis and Swedish-speaking Finns will serve as examples in order to better understand different linguistic situations and rethink the concept of a minority.

MOTS CLÉS/KEYWORDS

diversité linguistique, minorité linguistique, multilinguisme, Roms, Finlandais suédophones
language diversity, linguistic minority, multilingualism, Romanis, Swedish-speaking Finns

1. Introduction

Quel peut être l'avenir du multilinguisme¹ officiel, institutionnel et donc de la traduction légiférée ? Ce numéro spécial nous invite à réfléchir sur les expériences, les spécificités, les effets de traduction dans un contexte de multilinguisme. Mais l'invitation n'est-elle pas biaisée dès le départ puisque sa formulation considère l'institutionnalisation du multilinguisme comme acquise, ne faisant pas problème, comme si la position, la perception des langues étaient figées à jamais.

Ma thèse sera simple : bien des pays officiellement bi- ou multilingues occultent aujourd'hui la diversité des autres langues présentes sur leur territoire et nient toute autre solution que celles fournies par l'appareil législatif et juridique qu'ils se sont donné il y a des décennies pour affronter leurs réalités linguistiques. Ainsi le Canada s'obstine dans son bilinguisme anglais-français sans voir qu'un nombre accru de locuteurs pratiquent le penjabi, le chinois et l'espagnol, entre autres, sans compter les

langues autochtones. Ainsi la Finlande continue de s'accrocher à son bilinguisme finnois-suédois alors que, par exemple dans une ville moyenne comme Turku, plus de 60 langues sont parlées au quotidien.

Cette diversité linguistique a changé et change, comme changent aussi d'ailleurs les technologies de l'information et de la communication (TIC) et notre rapport aux langues.

L'approche de haut en bas ou *top-down* (du sommet de l'État aux citoyens) est aujourd'hui bousculée par l'approche inverse ou *bottom-up* (des locuteurs issus d'horizons et d'histoires variés aux services linguistiques à mettre en place). Dans cette évolution, la vitalité de l'État de droit se mesure au traitement accordé à toutes les minorités, et pas seulement à celles d'origine. Comment en est-on arrivé là ?

Dans un premier temps (section 2), je noterai l'évolution des discours officiels, surtout en Europe, et pourquoi la définition des minorités linguistiques a toujours été un enjeu au sein des sociétés. Puis j'aborderai deux exemples de minorités (sections 3 et 4) : l'une, fabriquée, dont la langue est dépourvue de territoire et qui n'en finit pas de susciter des prises de position contradictoires ; l'autre, historique, qui repose aujourd'hui sur la problématique de l'appartenance à un groupe, à une langue – comme quoi l'identification minoritaire n'est jamais définitive alors que les États tentent de les figer dans des catégories stables. Enfin (section 5), j'énoncerai le défi du laisser-faire qui brouille les frontières des minorités et des langues, suscitant des tensions entre pratiques dominantes homogénéisantes (avec recours à une *lingua franca*) et la poursuite d'un discours public qui valorise la diversité linguistique ; les représentations qu'on se fait alors des solutions au multilinguisme se troublent aussi, d'autant que les TIC ne sont pas sans impact sur nos rapports aux langues. Dans ces conditions, les politiques linguistiques officielles perdent de leur légitimité, aggravant de la sorte le sort des minorités.

2. Instrumentalisation des langues : nouveaux discours sur le multilinguisme

Le multilinguisme suscite depuis au moins deux décennies un intérêt particulier, que ce soit dans une perspective sociolinguistique, ethnographique, traductologique, éducative ou autre (Coupland 2010 ; Martin-Jones, Blackledge *et al.* 2012). Il est utile néanmoins de rappeler que l'action politique sur les langues n'est pas nouvelle. On connaît par exemple les Ordonnances de Villers-Cotterets (1539), les interventions totalitaires du xx^e siècle, sans oublier les décisions des Académies, toutes les formes de normalisation (de l'orthographe, de la grammaire, des terminologies, etc.), la création d'instances francophones, hispanophones, lusophones, arabophones. On y ajoutera les discours publics récents, ici et là, qui lient langues et identités nationales. Le xix^e siècle a connu en particulier une intense préoccupation de codification des langues. Avec l'expansion des pouvoirs coloniaux, les pratiques de cartographie, de planifier, d'aménager, de dénommer les langues ont été exportées dans diverses régions du monde, par l'intermédiaire d'administrateurs expatriés, de missionnaires, d'anthropologues – véhiculant avec eux et imposant souvent le concept d'État-nation, entité linguistique et culturelle prétendument homogène, analogue à un territoire et à un « peuple » (Simonin et Wharton 2013). Avec la décolonisation des années 1960, l'émergence de nouveaux États indépendants, la mobilisation de diverses minorités,

le rôle des langues a été réinterrogé, sans forcément dépasser l'idéologie du nationalisme linguistique. Le mouvement de l'anglais seulement aux États-Unis, les discours sur l'homogénéité linguistique en Catalogne sont deux exemples qui montrent la persistance d'une certaine idéologie linguistique, dérivée de celle de l'État-nation.

La valorisation du multilinguisme change-t-elle la donne? Elle n'est pas tout à fait nouvelle mais s'inscrit aujourd'hui dans le contexte des économies mondialisées et semble être la suite logique de la saisie des langues coupée de leur hétérogénéité, reproduisant le mouvement d'essentialisation de ces langues (commencée entre le ^{xvi}^e et le ^{xix}^e siècle selon les pays). En d'autres termes, les idéologies du multilinguisme continuent de percevoir les langues comme homogènes, instituées à des fins de catégorisation et de hiérarchisation des locuteurs à l'intérieur d'espaces géopolitiques déterminés, pour promouvoir des configurations nationales monolingues. Elles continuent d'associer la culture à la territorialité, aux racines, à une communauté, à l'ethnie². Les pays dits bi- ou plurilingues, comme le Canada et la Suisse, n'échappent pas à cette compartimentation territoriale des identités et des appartenances. Leur pluralité linguistique consacre de fait un découpage horizontal (entités majoritaire/minoritaire, nationale/régionale) et une stratification sociale (verticale) entre les populations, pour ne rien dire du refoulement des langues dites autochtones ou des Premières Nations dans des pays comme les États-Unis, le Canada, l'Australie.

Dans les années 1950-1970, l'ONU, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO vont remettre en cause en apparence l'hégémonie monolingue, légitimant les groupes et associations de défense des cultures et langues minorées qui ne vont qu'instituer, nommer les différences, construire des frontières. Le cas de l'ex-Yougoslavie est exemplaire de cette perspective. À l'intercompréhension linguistique fait suite une division – chaque nouvel État (appuyé par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie / TPIY, situé à La Haye) s'est cru obligé de se donner une langue (serbe, croate, bosniaque et monténégain). La traduction dans ce cas est un acte de (re)territorialisation des langues qui passent ainsi du statut d'idiome local à celui de langue nationale, un acte de distanciation, d'exclusion là où existait auparavant une compréhension mutuelle (Hlavac 2013). Il reste à voir si les institutions de l'Union européenne (UE) légitimeront cette nouvelle division linguistique ou entérineront la *lingua franca* serbo-croate.

Le changement avec les discours sur le multilinguisme n'est donc pas dans l'appréhension des langues, toujours perçues comme déterminant une appartenance, mais dans la multiplication des frontières linguistiques – reflétant *de facto* l'affaiblissement de certains États et le renforcement de la gouvernance mondiale. On fait face désormais à un paradoxe: on clame le respect des différences, dans le prolongement du paradigme des droits de l'homme et du citoyen, mais en même temps la diversité linguistique est associée à la performance individuelle dans le cadre d'une économie privée, d'une flexibilité accrue sur le marché du travail. Le capital linguistique devient ainsi peu à peu un capital matériel, marchand. On discute davantage du multilinguisme mais en restant toujours dans le cadre des sentiments d'appartenance identitaire et de la reproduction des inégalités sociales. Ainsi le bilinguisme français-anglais au Canada est moins débattu aujourd'hui comme droit que comme valeur économique. Ainsi le bilinguisme officiel en Finlande est actuellement bousculé parce qu'il entre mal dans les nouveaux rapports économiques internationaux. Certes, il n'y a pas un seul type de discours, un seul type de positionnement vis-à-vis

du multilinguisme: mon propos était jusqu'ici de voir comment les langues continuaient de s'inscrire dans un paradigme ancien, une vision enchantée de la diversité linguistique, même si on est passé en apparence d'une approche plutôt identitaire à une approche plutôt gestionnaire où les langues, les compétences langagières sont instrumentalisées.

Dans ce contexte élargi et de longue durée, comment les minorités linguistiques sont-elles considérées aujourd'hui en Europe, quand on sait que les langues demeurent un élément fondamental des relations intra-européennes, du patrimoine européen? Les violences récentes dans les Balkans, la distinction forcée entre langue serbe et langue croate, les tensions entre les régions autonomes et le reste de l'Espagne indiquent combien la question des minorités peut être source de conflits. Il n'est pas possible bien sûr dans le cadre d'un article de passer en revue les rapports entre les minorités linguistiques (souvent définies aussi comme minorités nationales) et les États, de faire un bilan de l'évolution sociolinguistique des 28 États membres de l'Union européenne (UE) (avec 24 langues officielles et environ 75 langues minoritaires³) ni même d'évaluer les moyens d'action, de promotion de ces minorités et les moyens de contrôle, de domination de ces États⁴. Seule sera abordée ici la place donnée aux minorités linguistiques dans la construction européenne ou plutôt les enjeux que représente leur définition. Il existe divers organismes d'observation des institutions linguistiques nationales et des minorités, notamment la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*⁵, élaborée et signée par le Conseil de l'Europe en 1992. Cette charte est entrée en vigueur en mars 1998 et a été ratifiée à ce jour par 25 pays (dont 17 membres de l'UE), 13 membres du Conseil de l'Europe, dont la Belgique, l'Irlande, les pays baltes, le Portugal, ne l'ayant ni signée ni ratifiée alors que 8 membres, dont la France et la Russie, l'ont signée mais non ratifiée. Le document prévoit de protéger et de promouvoir les langues régionales ou minoritaires historiques de l'Europe. Cela exclut les dialectes des langues officielles et les langues des migrants des États non européens mais promeut des langues comme le griko (dialecte d'origine grecque parlé dans la province de Lecce – une loi italienne de 1999 valorisant ainsi une douzaine de langues, ce qui ne va pas sans problèmes pour traduire les actes publics en griko). Avec ses articles sur l'enseignement, la justice, les autorités administratives, les services publics, les médias, les activités et équipements culturels (par exemple, bibliothèques, musées, théâtres, cinémas), la vie économique et sociale (par exemple, contrats de travail, hôpitaux, documents financiers et bancaires), les échanges transfrontaliers, cette charte se veut «une contribution importante à la construction d'une Europe fondée sur les principes de la démocratie et de la diversité culturelle, dans le cadre de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale» (Préambule de la *Charte*, 1992).

À l'heure actuelle, on peut distinguer au moins deux familles en Europe: celle des pays dotés d'un cadre législatif ou réglementaire pour garantir la primauté de leur langue nationale (c'est le cas par exemple de la France, de la Pologne, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Slovaquie) et celle de pays sans législation linguistique particulière – tous étant convaincus néanmoins que la pratique de la langue fait partie de la citoyenneté, l'attachement à la langue étant perçu comme un droit démocratique imprescriptible, plus qu'une revendication identitaire aux relents nationalistes.

Autre tendance: les pays ouverts au développement d'une *lingua franca* (l'anglais) tout en étant conscients à la fois du déclin possible de leur langue vernaculaire dans

certains champs du savoir et de la nécessité de l'intégration des communautés immigrées. C'est le cas par exemple des Pays-Bas. Enfin, un autre élément reste souvent indicible tout en étant prégnant dans nombre d'activités : la traduction/interprétation, manière d'affirmer qu'on ne peut plus penser les politiques des langues en les enfermant dans un cadre national. Mais penchons-nous sur le cas d'une minorité.

3. La fabrique d'une minorité : le cas des Roms

Les enjeux des catégories figées des communautés, ethnies ou nations diffèrent donc selon les époques et les lieux : les homogénéisations en Afrique il y a quelques décennies visaient à la hiérarchisation des populations (quitte à ce que les découpages des frontières politiques ne calquent pas ces prétendues homogénéisations ethnolinguistiques). À l'inverse, en Europe, elles étaient portées par la défense de peuples dont les droits étaient bafoués par des États (quitte à faire émerger des micro-territoires comme pour le meänkieli, variété de finnois dans la vallée suédoise de Torneå, l'aragonais en Espagne, le yézidi en Arménie). Mais qu'en est-il de la reconnaissance des langues dépourvues de territoire, comme celles des migrants et des Roms (largement sédentarisés) ? La charte susmentionnée reste ambiguë à ce propos⁶.

Les Roms ont suscité très tôt des discours contradictoires, portant tantôt sur leur différence, tantôt sur des traits prétendument essentialistes (touchant leur nomadisme, leur langue, leur habillement, leurs métiers, et ainsi de suite), alors même que ces familles ne revendiquaient aucun attachement à *une* origine, à *un* territoire, à *une* langue, à *une* religion, à *un* nom. Des savants, des politiciens ont tenté, surtout depuis le XIX^e siècle, d'homogénéiser ces groupes disparates, de leur imposer une identité ethnique pour mieux les assimiler ou les exclure, tantôt en insistant sur une image positive (par exemple, liberté, chant, langue orale), tantôt en stigmatisant, en dévalorisant leur mode de vie (par exemple, saleté, mensonge, vol), c'est-à-dire en les tenant à distance. Il en sera de même pour leur origine et leur langue : on développera des mythologies sur leurs racines indiennes pour mieux les catégoriser et les hiérarchiser jusqu'à les assujettir et les exterminer dans les camps nazis ou les refouler de partout aujourd'hui. Bien des ethnologues, des linguistes, des historiens, des journalistes continuent de fantasmer sur ce peuple prétendument homogène, de définir son identité sans trop donner la parole aux intéressés eux-mêmes. Certes il ne s'agit plus de question de sang et de race mais d'ethnie et de culture. Il n'en reste pas moins que ces discours reproduisent des stéréotypes discriminants, comme quoi un certain savoir avalise des stratégies de pouvoir, consolide la catégorie « nomade » (et marginal). Il n'est pas sûr que toutes les organisations roms (Union Rom internationale/URI; Union romani) soient parvenues à se défaire du discours ethnopolitique dominant – avec le choix d'un drapeau, d'un hymne, d'une langue (romani cîb) et la reconnaissance d'une origine, reproduisant ainsi l'homogénéisation ethnique, le discours essentialiste, au détriment d'une perspective sociale et politique, de la diversité géographique et linguistique.

Les années 1990 voient l'expansion des discours ethnonationalistes des Roms (comme de beaucoup d'autres), appuyés entre autres par l'UE, l'ONU et l'UNESCO – avec appel aux droits de la personne, à la reconfiguration des nations hors État, et avec référence à la « nouvelle économie » (mondialisée) où l'individu déterminé par son identité ethnique est soumis à toutes les dérives de la précarisation, de la mobilité,

du métissage, depuis plus de 20 ans. Dans cet ensemble, la problématique linguistique joue un rôle important et suscite des discours contradictoires sur la langue « vraie » et la langue « déficiente » (orale, dialectale), pour en faire un objet d'identification réifié, homogénéisé. Il ne s'agit pas ici de décrire ou de régler le problème des variations langagières, de la codification, de la normalisation (graphique, lexicale) ni celui de l'enseignement et de la traduction de la langue romani⁷ (voir le site : *Traduire l'univers romani*⁸), mais bien d'admettre que l'optique ethnoculturaliste refoule toujours une approche sociale et politique de l'histoire et de la situation des familles roms : l'identification de la catégorie Rom enferme, nie les différences. D'où la tension par exemple en 2008 entre le gouvernement Berlusconi et le Parlement européen opposé aux mesures de « recensement ethnique ». On sait cependant que dans certains cas, les décisions, les recommandations, les exhortations, les résolutions, les plans d'action, les forums des diverses instances européennes sont de peu d'effet sur les politiques des États membres de l'UE, comme si la rhétorique ethnique de l'UE mais aussi de la Banque mondiale, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de la fondation Soros, pouvait suffire à balayer les discriminations, à régler le problème de la représentation politique, à permettre l'accès à l'emploi, aux soins médicaux, à reconnaître l'hétérogénéité des identifications, à respecter la fluctuation des relations d'appartenance : « Les stratégies identitaires des minorités dépendent donc largement des circonstances socio-économiques » (Geslin et Gobert 2013 : 5).

À force de ne faire des Roms qu'un objet d'étude, sous prétexte d'impératif identitaire, sans lien avec les autres populations, on a fabriqué une « minorité » (transnationale) dont les multiples facettes historico-nationales sont niées. Cela peut donner bonne conscience à l'Europe mais ne permet pas de sortir du ghetto. Qu'en est-il des minorités historiques ?

4. Un cas de minorité historique : les Suédo-Finlandais

L'article 17 de la Constitution finlandaise, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2000, stipule clairement que :

Les langues nationales de la Finlande sont le finnois et le suédois. Le droit de chacun d'employer dans ses rapports avec les juridictions et toutes autres autorités sa langue maternelle, le finnois ou le suédois, et d'obtenir les expéditions le concernant en cette langue est garanti par la loi. L'État subvient aux besoins culturels et sociaux de la population de langue finnoise et de celle de langue suédoise selon des principes identiques.

Le peuple autochtone Sami ainsi que les Roms et autres groupes ont le droit de conserver et de développer leur langue et leur culture. Le droit des Sami d'utiliser leur langue maternelle dans leurs rapports avec les autorités est réglé par la loi. Les droits des personnes utilisant la langue des signes ou ayant besoin d'une interprétation ou d'une traduction en raison d'un handicap sont garantis par la loi. (Ministère de la Justice finlandais 1999⁹)

Trois remarques ici : les « besoins culturels et sociaux » ainsi que les « principes identiques » restent toujours à préciser ; quant aux « autres groupes », le flou demeure ; enfin, il n'y a nulle part référence à « minorité » ou « nation » dans le texte, mais à deux « populations » (définies uniquement en termes démographiques). L'article 51 réfère aux langues utilisées lors des travaux parlementaires :

Les documents nécessaires pour le dépôt d'une affaire au Parlement doivent être communiqués par l'exécutif et par les autres autorités en finnois et en suédois. Les réponses et lettres du Parlement, les rapports et avis des commissions ainsi que les propositions écrites de la conférence des présidents sont également rédigés en finnois et en suédois. (voir note 9)

Quant à l'article 79, il précise que « les lois sont adoptées et publiées en finnois et suédois ». Sous le chapitre 11 « Administration et autonomie », avec l'article 121, « il est accordé aux Sami une autonomie relative à leur propre langue et à leur propre culture sur leur territoire, conformément à des dispositions fixées dans une loi ». Et avec l'article 122 sur les divisions administratives, on souligne que « l'objectif est de parvenir à des divisions régionales compatibles entre elles, permettant de garantir aux populations de langue finnoise et de langue suédoise la possibilité d'obtenir des services dans leur propre langue en vertu de principes identiques ».

Signalons ici que la Finlande a ratifié la Charte du Conseil de l'Europe en novembre 1994, soit avant l'adoption de la nouvelle Constitution qui ne modifie pas radicalement la position du suédois (langue co-officielle) et du sami (parlé en Laponie), telle que décrite déjà dans la Constitution précédente datant de 1919.

Le bilinguisme institutionnel finlandais continue de reposer sur deux principes de base :

- celui de personnalité, à savoir que toute personne a le droit de recevoir et de produire des documents dans sa langue, quel que soit son lieu de résidence ; les services sont garantis à cette personne dans sa langue. Ce principe est lié au statut linguistique que se donne l'individu.
- L'application de ce premier principe est tempérée par le principe de territorialité. Cette dimension spatiale dans l'emploi des langues par les citoyens et l'administration est reconnue par la notion de « district linguistique » (une commune est considérée comme unilingue ou bilingue selon certains seuils démographiques).

Globalement, la Finlande a donc *de facto* une langue nationale sur toute l'étendue de son territoire (c'est le finnois puisque le concept de « nationalité » suédophone n'est pas accepté) et deux langues officielles (la Constitution donne *de jure* un statut égal aux deux langues, le suédois ne recouvrant pas tout l'espace national) (Gambier 1986; McRae 1997).

Ce bilinguisme officiel n'entraîne pas mécaniquement une traduction institutionnelle systématique, d'une part grâce au double principe de base et d'autre part à cause de la bilinguisation des suédophones. L'étude de l'application et de l'évolution du bilinguisme institutionnel à tous les échelons de l'État, dans les communes, dans les tribunaux, dans l'armée, dans le système éducatif dépasse le cadre de cet article – sans mentionner les enjeux dans le secteur privé (marché du travail ; monde des affaires) qui ne sont pas sans influencer les attitudes des suédophones, ni mentionner les relations avec les autres groupes finnophones en Suède qui, parfois, orientent certaines décisions linguistiques officielles.

Une question se pose : la définition d'appartenance à un groupe est toujours problématique. Faut-il parler de « population de langue suédoise » (suédophone), de Suédois de Finlande (accent mis sur les racines historiques), des Finlandais suédois (pour en souligner le caractère national) ? Le critère de suédicité n'est pas uniquement linguistique. Les suédophones sont-ils de plus en plus bilingues mais uniculturels ? Toutes ces catégorisations sont, on l'a vu, sujettes à caution. Par contre, ce qui est sûr,

c'est que la conscience du groupe suédois-finlandais est triple : régionale, politique (historique) et socioculturelle, la dimension linguistique n'ayant peut-être plus l'importance qu'elle avait encore il y a quelques décennies. L'espace des Suédois finlandais est limité mais éclaté entre différentes régions ; leur configuration socio-économique est variable ; leur dynamisme culturel (école, télévision, presse, vie associative, entre autres) demeure. Bref, on ne peut considérer ce groupe, intégré à l'ensemble social finlandais, avec des limites franches, stables, aux fonctions bien délimitées. Ce n'est ni une minorité (en termes démographiques) exclue, minorée, ni une minorité aux pouvoirs exorbitants.

Pour appréhender cette dynamique, il vaut mieux évaluer les attitudes et perceptions des uns et des autres ainsi que les opinions des médias – pour constater alors la complexité des relations et des identités. Il n'est pas difficile par exemple de trouver, dans les 30 dernières années, des occasions de débat, même de tension relative (sur la langue suédoise à la télévision, sur les services publics – notamment de santé, aujourd'hui sur les appels d'urgence, sur le coût des crèches, à titre d'exemple), mais souvent pour clarifier, approfondir, justifier la coexistence des langues et non la remettre en cause – selon les domaines, les types de relations (familiales, sociales), les lieux d'interaction (hôpital, bureau de perception, bibliothèque, poste, entre autres). On peut dire qu'en général les suédophones connaissent leurs droits linguistiques mais ne les exercent pas nécessairement, pratiquant assez souvent l'alternance des langues : les usages réels ne suivent pas un modèle rigide mais correspondent davantage à un bilinguisme diglossique (suédois plutôt dans l'enfance, en famille, à l'école, au service militaire, pour une certaine culture, et le finnois plutôt au travail, dans les activités de shopping, de divertissement). Le passage d'une langue à une autre peut être un changement occasionnel (selon les situations) ou graduel (vers un usage plus fréquent du finnois, par exemple à Helsinki).

Dans ce cadre, les traductions officielles de langue suédoise, par exemple auprès du premier ministre, à la Direction générale des écoles, aux Affaires sociales, ne suscitent guère d'interrogation défavorable ou de polémique sur leur fréquence, leur qualité, leur coût. Le bilinguisme officiel s'applique avec souplesse, de manière asymétrique (finnois-suédois plutôt que l'inverse), du fait de l'évolution générale de la société. On n'est plus au temps des tensions linguistiques des années 1860 et 1930.

Aujourd'hui, trois facteurs au moins pourraient remodeler le paysage linguistique finlandais :

- une réforme des communes dont le nombre passerait de 336 à 70 (elles étaient 623 en 1962, 461 en 1981), au nom d'une gestion financière plus « efficace », ce qui affecterait en profondeur le concept de « district » et la répartition géographique des groupes linguistiques ;
- la stratégie des langues dans le pays, vis-à-vis de l'anglais (*lingua franca* qui s'impose comme langue de recherche, comme langue étrangère dominante – sinon unique – dans nombre d'écoles), du russe (les russophones sont désormais, en nombre, la première minorité non nationale, concentrée par exemple dans l'est du pays où le suédois n'a jamais été langue d'usage) et des langues des migrants (par exemple, kurdes, albanais, somaliens). D'un côté, le discours de l'administration centrale continue de promouvoir la diversité linguistique ; de l'autre, les municipalités font des choix qui ne la favorisent pas.
- La montée d'une idéologie nationaliste et populiste, plutôt anti-Union européenne, anti-euro, anti-impôts, anti-élites, anti-immigrants – idéologie déjà latente dans les

années 1960-1970 avec le Parti rural (SMP). Cette idéologie poursuit la défense d'une Finlande « homogène », retrouvant ainsi les catégorisations essentialistes et hiérarchisations figées d'une vision nationale romantique, obsédée par une origine commune (que des recherches génétiques corroboreraient), par une langue unique – alors même que la mondialisation et l'anglicisation contredisent cette idéalisation, cet imaginaire, ces stéréotypes (Blommaert, Leppänen *et al.* 2013).

Dans une perspective plus globale et aussi vu l'impact des technologies de l'information et de la communication, quels sont les éléments qui pourraient bousculer le *statu quo*? Nous en considérerons trois.

5. La diversité linguistique au défi du laisser-faire

Un des effets qui brouillent notre perception actuelle du multilinguisme est la contradiction tenace entre les discours sur la diversité linguistique et la pratique dominante, sinon la politique délibérée d'une *lingua franca* qui entraîne avec elle un autre discours sur la mort ou l'érosion des langues. L'UE et les universités sont des lieux par excellence de cette contradiction, selon une logique financière qui s'énonce à peine, préférant parler de mondialisation, d'internationalisation, de mobilité. Du discours sur les droits linguistiques, on est passé au discours du business; de l'État protecteur, on est passé à l'État facilitateur des affaires. Mais dans le même temps, des langues conçues comme collections statiques d'attributs, de valeurs, on est passé aux langues comme moyens de négocier diverses positions, de faire entendre différentes voix, selon des contextes de communication toujours à interpréter.

L'UE insiste sur son multilinguisme, sur l'ancienneté (dès 1958) de sa politique linguistique, donnant à croire à l'égalité des langues (plutôt qu'à leur usage asymétrique, voir Calvet 1999; De Swaan 2001). Cette vision idéaliste cependant a-t-elle jamais été démocratiquement débattue? En a-t-on jamais mesuré les effets? La question des trois nouvelles langues (serbe/croate/monténégrin) ou d'une seule pourrait susciter le débat mais avec qui puisque la question de l'élargissement n'est guère soulevée publiquement?

Autre question: celle du coût des traductions, perçu comme élevé par l'opinion publique, malgré le slogan qui affirme qu'il équivaut à celui d'une bière par citoyen et par année. De fait, sur la page web *Frequently asked questions* de la DGT (Direction générale de la traduction), on affirme que le 1,89 million de pages traduites (2011) coûte 300 millions d'euros, soit 0,60 € par citoyen. Cependant, si on divise le nombre de pages par le total dépensé, la page traduite revient à 161 €. Comme quoi l'économie n'est pas qu'affaire de finances mais aussi de capital symbolique, social et culturel.

Les deux modèles dominants de la politique linguistique de l'Europe actuelle – un multilinguisme déclaré et un monolinguisme s'imposant – ont échoué à répondre aux questions telles que la constitution d'un « public européen » ou la recomposition des sociétés aux prises avec les mouvements migratoires. Cet échec est dû au fait que ces modèles nient l'hétérogénéité linguistique, ces formes nouvelles hybrides, mixtes où les langues ne sont plus des catégories bornées, prises dans des relations stables. L'Europe n'est pas qu'un espace où on traduit; elle est aussi un espace à traduire. Le multilinguisme européen est un concept encore trop vague et contradictoire, à la fois dans sa dimension politique et sa base scientifique. Il a été défini pour assurer l'intégration économique, la communication transnationale et pour renforcer la cohésion

socioculturelle, sans parvenir à développer une identité européenne commune et à régler les tensions linguistiques. Trois questions restent ouvertes :

- a. comment accommoder la diversité linguistique avec l'unité européenne recherchée ? En d'autres termes, peut-on combiner le multilinguisme comme ressource économique et le multilinguisme comme question d'égalité et de droit ?
- b. comment traiter sur un pied d'égalité le nombre accru de langues officielles, en particulier vis-à-vis de l'anglais comme langue commune supranationale ?
- c. comment mettre en place un apprentissage raisonné des langues qui ne soit pas centré sur quelques langues seulement ? (Maurer 2011)

Sans doute, les réflexions sur le multiculturalisme, le multilinguisme, les contacts des langues, la politique linguistique, la politique de traduction et l'acquisition des langues restent-elles trop fragmentaires et séparées pour permettre de réelles avancées¹⁰.

Autre défi : le multilinguisme européen a-t-il des spécificités par rapport à celui d'autres régions du monde ? Par exemple, le multilinguisme et l'interprétation au Parlement européen se distinguent-ils de ceux des Parlements indien et sud-africain ?

Second élément à considérer : les représentations des langues et du multilinguisme, ce que l'épilinguistique s'efforce d'étudier (Stratilaki 2011). Le paradoxe entre la force des discours sur le multilinguisme et la faiblesse de l'enseignement des langues (reflétée entre autres par la baisse des effectifs des apprenants pour d'autres langues que l'anglais) est-il une conséquence de l'orientation d'une Europe libérale qui s'exprime dans l'affectation de ses moyens, de ses décisions politiques ? Ou est-il dans l'incohérence des politiques d'éducation des États membres où les décisions sont prises à divers paliers (municipal, régional, national) ? On ne saurait sous-estimer que ces politiques sont aussi en partie déterminées par les demandes, elles-mêmes sujettes à des représentations, sinon à des stéréotypes sur les difficultés d'apprentissage de telle ou telle langue, sur les contacts de langues, sur l'« utilité » supposée des langues. Ces représentations sont liées au parcours langagier de chacun et des familles, aux expériences au sein de l'école, parfois aux actualités.

Ainsi, l'arabe, seconde langue parlée en France par 4 millions de locuteurs, est assez inexistante dans les écoles car vite associée à un certain islam et aux ghettos : elle n'est pas du tout enseignée dans 45 départements. À peine 6 000 élèves du secondaire la choisissent contre 15 000 pour le mandarin, 14 000 pour le russe et 12 000 pour le portugais. Par contre, 40 000 élèves du primaire suivent des cours d'arabe dans le cadre du dispositif « Enseignement des langues et cultures d'origine », sans parler des cours offerts par des associations communautaires. Un tel statut de « langue de l'immigration » ne favorise pas son apprentissage. Au contraire de ce qui se passe avec l'anglais qui en vient, dans certains cas, à remplir le rôle de langue de médiation – ainsi en Suisse, en Belgique, au Kosovo –, on peut recourir à l'anglais pour éviter de parler la langue de l'autre, pour occulter de vieilles rancunes linguistiques. Des pays francophones, comme le Rwanda, le Burundi et le Gabon en viennent aussi à privilégier l'anglais pour s'offrir de nouvelles opportunités économiques et scientifiques. Il ne s'agit pas ici d'aborder en deux lignes les défis et effets d'une *lingua franca* dans le monde globalisé – sujet d'autant plus complexe que certaines entreprises multinationales elles-mêmes comprennent aujourd'hui que le monolinguisme plus ou moins assumé n'est pas une panacée universelle.

En rappelant rapidement le rôle des représentations, on cherche à mettre en perspective les diverses solutions face au multilinguisme. En effet, à la traduction et

à l'interprétation, perçues souvent comme pertes et de coûts élevés, à la *lingua franca* (imposée comme hier le russe en Europe de l'Est; artificielle comme l'espéranto; langue pivot au détriment de contacts bilatéraux directs; langue commune dans nombre de rencontres internationales, avec l'anglais aujourd'hui) s'ajoutent des stratégies comme l'apprentissage des langues et le bilinguisme passif (coexistence alternée des langues lors d'une réunion, par exemple). Dans tous ces cas de coopération, les représentations et l'imaginaire linguistiques ne peuvent être sous-évalués.

Le troisième et dernier point, mais pas le moindre, concerne l'impact possible des TIC sur nos rapports aux langues. La variété du statut des langues (langue première, natale, d'instruction, seconde, de faible diffusion, régionale, minorée, d'immigration) et les nouvelles offres de traduction (assistée, automatique) pourraient modifier en profondeur notre perception des langues et de la traduction. Déjà, au quotidien, des millions de personnes recourent par exemple à Google Translate, perdant ainsi les inhibitions d'incompétence, sans parler de la traduction collaborative (*crowdsourcing*) où chacun, sans se croire expert, participe à la mise en place de documents dans de nouvelles langues. Certes, bien des questions sont soulevées par ces pratiques: notamment sur la qualité du produit, sur la concurrence exercée, sur l'éthique implicite et sur l'évolution des langues et de leurs variations – questions qui dépassent le cadre de ma contribution mais qui permettent de se réinterroger sur les rapports entre bilinguisme et traduction. Si tant d'amateurs aujourd'hui traduisent (et pas seulement à partir de l'anglais), c'est que les langues ne sont plus perçues comme systèmes formels scolaires. Leur emploi ne se mesure plus aux seuls calques ou interférences. L'activation collective de compétences (c'est-à-dire la mise en partage sur Internet des difficultés ou pas de l'acquisition des langues) fait sauter l'anxiété de l'apprentissage, l'insécurité linguistique. Par ailleurs, faire un exposé, retranscrit sur écran grâce à un logiciel de reconnaissance vocale et traduit automatiquement dans une autre colonne de cet écran, change radicalement le recours à une langue commune ou unique de communication.

Enjeux européens, représentations épilinguistiques des langues, impact des technologies sont, parmi d'autres factures, des éléments importants dans la mise en œuvre du multilinguisme.

6. En guise de conclusion

J'ai bien conscience de ne pas avoir traité des services officiels de traduction, des offres publiques d'interprétation, de ne pas avoir comparé des données statistiques sur le volume de traductions de ces services, sur les coûts des ressources disponibles. Mon objectif n'a pas été de faire une typologie des approches des États multilingues vis-à-vis de la traduction ni de cerner toutes les contraintes légales, logistiques, financières qui pèsent sur ces services.

J'ai souhaité aborder les décalages, les tensions qui existent entre discours et faits et délégitimer de plus en plus les institutions européennes et nationales (qu'elles soient législatives, associatives ou éducatives) dans leur prétention et leurs capacités à proposer un projet d'avenir cohérent. Le concept de minorité m'a semblé un élément clé à réinterroger et à travers lui à m'interroger sur les manières dont les États dits multilingues peuvent faire face (ou pas) aux langues des hôtes, c'est-à-dire des minorités, des migrants, à leur résister. Peut-on accueillir la langue des autres et, dans un

même mouvement, les exclure, les expulser à cause de leurs différences ? Pourquoi alors traduire ?

La perte d'autorité, de souveraineté des États-nations, dans un monde où l'économie est de plus en plus mondialisée, où tout est instrumentalisé, où les États préfèrent contrôler et sécuriser les flux (économiques, migratoires, sanitaires, alimentaires, culturels, énergétiques, etc.), n'oblige-t-elle pas à redéfinir ce concept de minorité ? Est-ce alors une manière idéologique de l'ajuster à cette économie, selon un piège d'où on voulait sortir ? La mobilité, l'hybridité postnationaliste, dans un monde de circulation des marchandises, des capitaux, de la main-d'œuvre, des produits culturels, et j'en passe, ne seraient-elles que la nouvelle ruse du néolibéralisme ?

Ce qui est certain, c'est que la reconfiguration des États ébranle *de facto* le grand mythe de la guerre froide, inscrit dans l'Acte des accords dits d'Helsinki (Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, 1975), à savoir que le changement de frontières est forcément une tragédie, que ces frontières sont soumises au principe de non-violation. Cette idéalisation de l'État, souverain à jamais, et des groupes linguistiques qui lui appartiendraient, est sérieusement remise en question aujourd'hui – de la Serbie (années 1990) au Kosovo (2008), du Soudan du Sud au Somaliland (2011), de la Lybie éclatée (2012) à l'Ukraine (avec la Crimée, 2014) –, sans oublier la remise en cause des frontières issues de la colonisation en Afrique (du Mali, 2013, à la Centrafrique, 2014) ni ignorer la contestation violente des frontières au Moyen-Orient (du Kurdistan s'étalant en Irak, en Iran et en Turquie aux tentatives d'un califat islamique par-delà les frontières de la Syrie et de l'Irak, établies à la suite des accords franco-britanniques dits Sykes-Picot de 1916). Et que dire des peuples indigènes, aux États-Unis et en Amérique latine, dont les territoires traditionnels ont été envahis, occupés, exploités et qui ne s'identifient pas aux États dans lesquels ils vivent ? Selon la nomenclature de l'ONU, ces populations représenteraient 370 millions de personnes, soit davantage que la seule population nord-américaine. Les entendons-nous autant ? À noter que personne ne réclame la reconstitution des Empires aztèque ou maya. Devenir kurde, indien, ce n'est pas remonter le temps ni retourner dans une nature mythique ; c'est plutôt apprendre à vivre dans un monde globalisé et en même temps aux ressources limitées. Il y a donc urgence à repenser nos concepts de frontière et de minorité, élaborés dans une perspective stable et essentialiste. Comme le remarquait déjà G. Simmel en 1903, les frontières ne seraient pas un fait spatial impliquant des conséquences sociologiques mais plutôt un fait sociologique s'exprimant sous forme spatiale.

NOTES

1. Multilinguisme est ici synonyme de plurilinguisme.
2. Geslin et Gobert (2013) soulignent combien les minorités de langue hongroise, par exemple, ont changé de frontières ces dernières décennies, contrairement à l'affirmation que ces frontières en Europe seraient intangibles depuis 1945.
3. L'Europe avec ses 150 langues représente à peine 3 % des 6500 langues du monde, contre par exemple 15 % pour l'Afrique.
4. Citons aussi l'Année internationale des langues lancée en 2008 par l'UNESCO et la Journée européenne des langues le 26 septembre, depuis 2001, soutenue par la Commission européenne et le Conseil de l'Europe.
5. Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. 1992. Consulté le 28 octobre 2014. <http://conventions.coe.int/treaty/fr/Treaties/html/148.htm>

6. À la suite de l'adoption de la Charte de 1992, le romani a été reconnu comme langue par les Pays-Bas en 1996, l'Allemagne en 1998, la Slovénie en 2000, l'Autriche et la Slovaquie en 2001, la République tchèque, la Serbie et le Monténégro en 2006, la Roumanie en 2007 et la Pologne en 2009. Il est aussi reconnu par la France comme idiome non territorialisé mais pas dans le cadre de la Charte.
7. Le Conseil de l'Europe reconnaît en 1981 les Roms comme une minorité ethnique; en 1983, il recommande que la langue et la culture romanis soient respectées; en 1993, il réclame l'établissement d'un programme européen pour l'étude du romani et d'un bureau spécialisé dans la traduction; en 2000, il recommande aux États membres d'assurer l'enseignement dans la langue maternelle des enfants roms; en 2008, il appelle à la reconnaissance de la langue romani.
8. Traduire l'univers romani. Site consulté le 28 avril 2013, www.translationromani.net
9. Ministère de la Justice finlandais (1999): Finlex Data Bank. Consulté le 28 octobre 2014. www.finlex.fi/en/laki/kaannokset/1999/fr1990731.pdf
10. Malgré des recherches subventionnées par l'Union européenne, comme les projets Linee (2006-2010), Dylan (2006-2011), Elan et Euromaosaic.

RÉFÉRENCES

- BLOMMAERT, Jan, LEPPÄINEN, Seppa, PAHTA, Päivi et RÄISANEN, Tiina (dir.) (2013): *Dangerous Multilingualism: Northern Perspectives on Order, Purity and Normality*. Coll. «Language and Globalization». Londres: Palgrave Macmillan.
- CALVET, Louis (1999): *Pour une écologie des langues du monde*. Paris: Didier Érudition.
- COUPLAND, Nicolas (dir.) (2010): *The Handbook of Languages and Globalization*. Londres: Blackwell & J. Wiley.
- DE SWAAN, Abram (2001): *Words of the World: The Global Language System*. Cambridge: Policy Press.
- GAMBIER, Yves (1986): *La Finlande bilingue. Histoire, droit et réalités*. Montréal: Éditeur officiel du Québec, Conseil de la langue française.
- GESLIN, Laurent et GOBERT, Sébastien (2013): Voyage aux marges de Schengen. *Le Monde diplomatique*. 709:4-5.
- HLAVAC, Jim (2013): Translation and negotiation of linguistic varieties among translators of the Bosnian, Croatian and Serbian languages. *Translation and Interpreting*. 5(2):76-100. Consulté le 28 octobre 2014. <http://trans-int.org/index.php/transit>
- MARTIN-JONES, M., BLACKLEDGE, A. et CREESE, A. (dir.) (2012): *The Routledge Handbook of Multilingualism*. Londres: Routledge.
- MAURER, Bruno (2011): *Enseignement des langues et construction européenne*. Paris: Éd. des Archives contemporaines.
- MCRÆ, Kenneth D. (1997): *Conflict and Compromises in Multilingual Societies: Finland*. Waterloo, Ontario: Wilfrid Laurier UP.
- SIMMEL, Georges (1903): Soziologie des Raumes. *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft*. Vol. 27(1). Leipzig: Gustav von Schmoller, 27-71.
- SIMONIN, Jacky et WHARTON, Sylvie (dir.) (2013): *Sociolinguistique du contact. Dictionnaire des termes et concepts*. Lyon: ENS édition.
- STRATILAKI, Sofia (2011): *Discours et représentations du plurilinguisme*. Berne: Peter Lang.